



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5 Utiliser la dotation pass Culture

Le pass Culture est un outil de financement permettant au chef d'établissement de développer une dynamique d'EAC en fournissant aux équipes pédagogiques les moyens de développer une véritable démarche de projet. Ce financement doit permettre aux élèves de fréquenter les lieux de culture mais également de bénéficier d'ateliers de pratique artistique ou scientifique dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle.

Dotation pass Culture



→ Le cadre privilégié de ces projets est le dispositif cadre académique Projet ACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif), les programmes d'excellence, les enseignements artistiques (niveau seconde notamment), et les dispositifs d'éducation au cinéma. Il s'agit en effet d'utiliser **d'abord** ces moyens pour **compléter le financement des dispositifs structurants et qualitatifs**.

Ces crédits doivent permettre aux équipes de direction de mettre en place une stratégie de **généralisation de l'éducation artistique et culturelle** en fonction des besoins pédagogiques identifiés, des équipes éducatives engagées et des acteurs culturels susceptibles d'être mobilisés. Il est recommandé de s'appuyer sur les **lieux culturels de proximité** permettant l'articulation des trois piliers de l'EAC au sein d'une démarche de projet (pratiques artistiques, rencontre avec les œuvres et les professionnels, acquisition des connaissances) et afin de réduire la part de financement des transports.

Pour l'année civile 2026 :

1. Mars-août 2026 : les 8/12ème des crédits disponibles en 2026 ont été répartis entre les établissements au prorata du nombre d'élèves par établissement. Il est recommandé de garder environ les 2/3 de l'enveloppe pour accompagner le financement des projets de l'année scolaire 2026-2027.
2. Les crédits non engagés par un établissement à la fin de l'année scolaire 2025-2026 :
 - sont donc reportés en septembre 2026 et seront mobilisables jusqu'au 31/12/2026 pour réserver des actions sur toute l'année scolaire 2026-2027
 - et s'ajouteront à la délégation de crédits prévue à la rentrée 2026-2027 pour ce même établissement scolaire. Cette délégation correspondra aux 4/12ème restants des crédits de l'année 2026.

Une nouvelle délégation de crédits interviendra en 2027 après l'adoption de la loi de finances pour 2027.

CONDITIONS D'ACCÈS, RÔLE, DÉLÉGATION

Le pass Culture est une dotation accordée aux établissements de façon virtuelle via l'interconnexion entre la plateforme ADAGE, accessible aux établissements scolaires, et la plateforme Pass culture Pro, accessible aux structures culturelles. **Le montant de la dotation de la part collective du pass Culture apparait dans ADAGE dans l'onglet « pass Culture » puis « suivi pass Culture ».**

The screenshot shows the ADAGE 'Suivi pass Culture' interface. At the top, there is a navigation bar with 'ADAGE', 'Etablissement', 'Projets EAC', 'pass Culture', 'Aide', and 'Mon compte'. Below this, a table displays budgetary information:

Pré-réservé	Restant à mobiliser	Partenaires culturels	Consommé	Solde prévisionnel
0 €	4 400 €	Offres pass Culture	489 €	3 490 €
		Suivi pass Culture		

Below the table, the section 'Actions pass Culture associées à un projet Adage' lists two cultural actions:

- Une ou des sorties ou visites culturelles** - Dialogue entre arts et sports: Spectacle je ne cours pas, je vole au Rond-Point - le 08/12/2022 à 14:30 - Consommé 300 €
- Une ou des sorties ou visites culturelles** - Spectacle musical: Qui m'appelle ? - le 13/01/2023 à 14:30 - Consommé 90 €

Le chef d'établissement visualise sur ADAGE la dotation de son établissement et doit valider les réservations faites par ses équipes pédagogiques. Il a donc un **rôle fondamental dans le pilotage des actions menées**. Il s'appuie sur le ou les professeurs référents culture, le ou les rédacteurs de projet pour coordonner l'ensemble des demandes des professeurs.

Seuls les professeurs disposant du profil « rédacteur de projet » sur ADAGE peuvent pré-réserver les propositions des structures culturelles. Toute pré-réserve doit être reliée à un projet recensé dans ADAGE pour être finalisée.

RECOMMANDATIONS TARIFAIRES

Comme précisé dans la circulaire, les actions pass Culture ne sont pas tenues d'être mises en œuvre en fonction du nombre d'élèves engagés, mais **en fonction du bénéfice pédagogique pour les élèves**. Il appartient au chef d'établissement de **veiller à ce que le tarif proposé par la structure culturelle se rapproche des exemples suivants**:

- Ex. : intervention d'un comédien, d'un chorégraphe, d'un musicien, d'un plasticien ou d'un réalisateur dans les enseignements de théâtre, de cinéma ou de danse : entre 60 et 90 euros TTC de l'heure ;
 - Ex : intervention d'un auteur selon le tarif du Centre national du livre : 310,47euros (brut hors taxe) la demi journée ;
 - Ex. : intervention d'un chercheur en milieu scolaire non tarifée dans le cadre d'un partenariat avec une structure scientifique.
 - Ex. : projection de film : entre 3 et 6 euros par élève, gratuité offerte aux accompagnateurs
- **Le financement des transports ne peut être pris en charge par la dotation pass Culture.** Il est proposé aux chefs d'établissement d'utiliser **les moyens propres de l'établissement** pour financer les frais de transport. Les chefs d'établissement peuvent également s'appuyer sur les collectivités territoriales qui proposent des dispositifs d'accompagnement à la mobilité des élèves (ex. : ODE par le conseil départemental du 91).

REFERENCEMENT DES ACTEURS CULTURELS DANS ADAGE

Le référencement des acteurs culturels dans l'application ADAGE s'appuie sur le vademecum national.

Certains acteurs référencés ne sont pas qualifiés pour être partenaires de l'ensemble des dispositifs d'EAC.

Il est recommandé de prendre l'attache d'un conseiller de la DAAC avant de se rapprocher d'un acteur culturel.

Enfin, **le référencement ne constitue pas un agrément. Les établissements scolaires peuvent travailler avec d'autres acteurs sur leurs moyens propres.**



1. BULLHEAD : 1



*Le urot
est un animal
aquatique nocturne*

